



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 10 SEPTEMBRE 2015

**SPECIAL N ° 12 - SEPTEMBRE 2015**

DDFiP  
DDTM - SEMA

## SOMMAIRE

### DDFiP

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant  
délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de  
contentieux des produits du Domaine.....1

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les  
juridictions de l'expropriation.....3

Décision de subdélégation de signature de M. Gérard TABURET,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,  
pour l'exercice des activités du service des Domaines.....5

### DDTM

#### DDTM-SEMA

Arrête préfectoral n° DDTM-SEMA-2015-0033 relatif aux mesures de restrictions  
provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse.....7

**Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant  
délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de gestion et de  
contentieux des produits du Domaine**

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'AUDE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).


EVALUATIONS EN VALEUR VENALE	Inspecteur	Chef du Service Domaine	Chef du Pôle Gestion Publique	Administrateur Général des Finances Publiques
Dans le cadre d'un rapport d'ensemble	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Pour le compte de la SAFER	120 000,00 €	750 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Courantes	90 000,00 €	525 000,00 €	Sans limite	Sans limite
Servitudes et plafond légal de densité	Sans limite	Sans limite	Sans limite	Sans limite
EVALUATIONS EN VALEUR LOCATIVE ET FIXATION DES REDEVANCES DOMANIALES	7 500,00 €	30 000,00 €	Sans limite	Sans limite

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2014.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,



Gérard TABURET

## **Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude;

Vu l'arrêté interministériel du 28/09/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M Bernard BELMAS, M. Christian CARLES et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

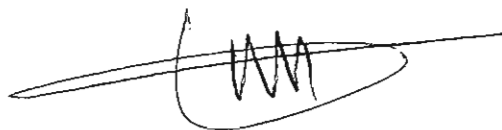
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 7 septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes, all enclosed within a large, sweeping oval shape.

Gérard TABURET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 7 septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE.  
Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

### **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,  
pour l'exercice des activités du service des Domaines**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-054 du 29 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

#### **ARTICLE. 1 :**

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1 de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Harald LINQUIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

#### **ARTICLE. 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, ou à défaut par M. Grégory ROUTARD, ou M. Jacques MAYNAU, ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoint.

**ARTICLE 3 :**

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1 de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Bernard BELMAS, inspecteur des finances publiques
- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspecteur des finances publiques

**ARTICLE 4 :**


Le présent arrêté abroge la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 publiée au Recueil des Actes Administratifs le 2 juillet 2015.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 7 septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'TABURET' in a cursive script, all enclosed within a large, sweeping oval flourish.

Gérard TABURET



**Arrête préfectoral n° DDTM-SEMA-2015-0033  
relatif aux mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la  
sécheresse**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6 L.215-7, L.215-10 et R.211-66 à 70 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire du 15 mars 2005 relative au guide méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles pour les prélèvements d'eau en période de sécheresse ;

VU la circulaire du 04 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ;

VU la circulaire du 07 juillet 2005 relative à la gestion des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine, et aux eaux de baignade, en période de sécheresse susceptible de conduire à des limitations des usages de l'eau ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté-cadre n°DDTM-SEMA-2015-0014 du 03 juillet 2015 portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude n°2015-0016 en date du 15/07/2015 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse.

**CONSIDERANT** que, dans toutes les zones de gestion couvrant le département, les conditions climatiques ont permis une amélioration de la situation hydrologique conduisant à des débits aujourd'hui supérieurs aux seuils de déclenchement de mesures de restrictions d'usage ;

**SUR** proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du préfet de l'Aude n°2015-0016 en date du 15/07/2015. Il prend effet immédiatement.

Il concerne les mesures de gestion des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude en déclinaison de l'arrêté-cadre n°DDTM-SEMA-2015-0014 du 03 juillet 2015 portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département.

## ARTICLE 2 : MESURES DÉFINIES

Au regard de la situation hydrologique de l'ensemble des zones d'alerte couvrant le département, toutes les mesures de gestion des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse sont levées.

## ARTICLE 3 : VOIE DE RECOURS ET DÉLAI

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de prise d'effet.

## ARTICLE 4 : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

La présente décision fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des Voies Navigables de France, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'ONEMA, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé au :

- Directeur de l'Eau et de la Biodiversité,
- Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,
- aux préfets des départements limitrophes (Hérault, Pyrénées-Orientales, Ariège et Haute-Garonne).

- 8 SEP. 2015

PRÉFET  
S. Sabathé  
Jean-Marc SABATHÉ